



**International
Institute for
Environment and
Development**

Programme Zones Arides

Dossier no. 128

**Pression foncière et
nouvelles normes
d'accès à la terre :**
vers une déféminisation
de l'agriculture au sud
Niger ?

**Marthe Doka et
Marie Monimart**

Mars 2004

**Pression foncière et
nouvelles normes d'accès
à la terre :
vers une déféminisation de
l'agriculture au sud Niger ?**

Marthe Doka et Marie Monimart

Dossier no. 128

Table des matières

1. Introduction	1
2. Contraintes climatiques, accroissement démographique et changements sociaux	3
3. Diminution des terres agricoles, nouvel équilibre social ?	5
4. Changements dans les responsabilités alimentaires intra-ménages	8

A propos des auteurs

Marthe Doka est basée au Niger, où elle travaille en tant que consultante dans le domaine du développement rural durable, avec un intérêt tout particulier pour les questions de genre et la gestion des ressources naturelles. Vous pouvez la contacter par email à : doka@intnet.ne

Marie Monimart travaille au bureau de CARE Danemark à Niamey. Elle a principalement consacré ses recherches et activités aux défis auxquels les femmes sont confrontées au Sahel. Son adresse email est la suivante : mmonimart@careniger.ne

1. Introduction

Ce document examine la position de la femme dans la dynamique sociale qui régit l'accès aux terres agricoles des différents membres du ménage hausa et plus particulièrement de la femme. La constatation fortuite d'un cas d'exclusion des femmes au sud Niger, lors d'un travail sur les facteurs de vulnérabilité féminine, commandité par Care International, nous a conduits pour les besoins de cette communication à élaborer un travail de réflexion sur la base d'une série de travaux effectués au Niger depuis cinq ans et qui ont principalement concerné la pauvreté féminine.¹



1. Cet article a été préparé pour le Forum régional Praia +9 convoqué par le Comité Permanent Inter-Etats de Lutte contre la Sécheresse au Sahel (CILSS), qui s'est tenu à Bamako du 17 au 21 novembre 2003, et a été présenté lors de l'atelier thématique "Accès équitable à la terre et aux ressources naturelles" piloté par l'IIED. Il se base sur des études menées dans le cadre de projets mis en œuvre par CARE International dans le département de Maradi au Niger, comprenant le projet "Équité entre les genres et SCVM" ; une étude de Drylands Research portant sur l'évolution à long terme des arrangements sociaux et économiques dans le département de Maradi ; une étude complémentaire réalisée pour cet article à Garin Jakka, dans le district de Madarounfa (dans le sud du département de Maradi, près de la frontière avec le Nigeria) ; et des informations rassemblées lors de précédentes études dans les départements de Maradi et Tahoua.

Le Niger est l'un des pays les plus pauvres au monde. Son économie est dominée par l'agriculture et l'élevage, et les conditions de vie de la population rurale du pays dépendent directement de l'accès aux terres et aux ressources naturelles. Les Hausa sont l'ethnie majoritaire et représentent environ 50 % de la population. Le Niger est divisé en sept départements, eux-mêmes divisés en arrondissements et cantons. Les départements de Maradi et de Tahoua ont également des arrondissements du même nom où se trouvent le chef-lieu de département. La plupart du travail de terrain ayant servi à rédiger ce dossier a été réalisé avec des femmes hausa dans le département de Maradi, et certaines données ont été recueillies dans le département de Tahoua.

Les femmes hausa sont très actives dans l'agriculture, car dans la culture hausa, la production agricole est aussi le travail des femmes. Il y a quelques nuances d'un département à l'autre : par exemple, les femmes du département de Tahoua ne font pas le sarclage, qui est toujours effectué par leur époux, leurs enfants ou une main d'œuvre salariée ; à Maradi en revanche, la femme réalise toutes les opérations agricoles. Traditionnellement, la femme hausa exploite un champ appelé *gamana* qu'elle met en valeur pour des besoins personnels. Actuellement, la production de ce *gamana* est de plus en plus utilisée pour satisfaire des besoins familiaux, renforçant davantage le statut agricole de femme au sein du ménage.

Comment la société hausa gère-t-elle la propriété foncière au sein des ménages dans une dynamique évolutive constamment mise en cause par divers déterminants qui produisent et reproduisent de nouveaux mécanismes de redistribution, toujours admis et légitimés par tous ?

L'accroissement démographique, l'amenuisement des terres agricoles du fait de facteurs écologiques défavorables, de facteurs sociaux et économiques par l'affectation des sols à d'autres utilisations urgentes influent-ils sur les règles sociales en vigueur ? Quelles équités garantissent-ils ? Existe-t-il un niveau de pression foncière où la recherche d'équité disparaît pour faire place à l'accaparement des terres par les plus forts ?

Des entretiens qualitatifs complémentaires et la mesure de quelques champs effectués dans le village de Garin Jakka ont permis d'approfondir la vérification des hypothèses.

2. Contraintes climatiques, accroissement démographique et changements sociaux

Depuis une vingtaine d'années, le département de Maradi connaît une profonde transformation de la distribution des responsabilités intra-ménage. Cette mutation a commencé avec les déséquilibres écologiques causés par la sécheresse de 1984. Les autres sécheresses qui ont suivi, moins sévères, ont favorisé l'installation et accentué ce processus de mutation sociale. L'accroissement démographique a lui aussi créé un déséquilibre dans l'accès et le partage des ressources naturelles. La question foncière demeure centrale dans les enjeux liés aux ressources naturelles, car elle est le patrimoine et la ressource mère.

L'évolution des terres agricoles face à la croissance démographique

Le département de Maradi connaît une forte croissance démographique avec un taux d'accroissement annuel moyen de 3,63 % sur la période allant de 1977 à 2001. Le tableau ci-dessous est assez révélateur de l'évolution des terres cultivées au regard du poids démographique depuis 1977 dans le département de Maradi. Les trois années retenues (1977, 1988 et 2001) sont celles des recensements généraux de la population du Niger.

Départements	Hectares cultivés par habitant			Population par département			Hab/km ² en 2001
	1977	1988	2001	1977	1988	2001	
Dakoro	0,73	1,28	1,66	178 107	258 098	429 975	24,3
Guidan Roumji	0,77	1,98	0,94	138 905	210 610	341 833	69,4
Madarounfa	0,87	0,80	0,49	186 305	306 216	431 833	114,5

Source : Données de la Direction régionale de l'Agriculture et données RGPH/2001

Dans le département de Maradi, l'importance des surfaces cultivées est fonction de la disponibilité en terre et de ce fait l'augmentation des terres cultivées est inférieure à celle de la démographie. Mais, dans le sud du département (sud Madarounfa et certaines zones du sud Guidan Roumji)

qui enregistre la plus forte densité de population, la superficie cultivée par habitant a diminué de près de 50 % en 25 ans : alors que la population a plus que doublé (x 2,3), les surfaces cultivées globales n'ont augmenté que de 34 %. L'occupation des sols est certainement proche du stade de la saturation dans le sud nigérien.

Mais à Dakoro, dans le nord du département, en zone agro-pastorale, la surface cultivée par habitant a plus que doublé (x 2,4), accompagnant une croissance démographique qui a elle-même plus que doublé, et de ce fait les surfaces cultivées ont été multipliées par plus de 5 au niveau de l'ensemble du département. L'augmentation des terres cultivées à Dakoro est due à une conjonction de facteurs : espaces disponibles, aléas climatiques qui incitent les ménages à semer sur divers types de sols pour minimiser les risques, augmentation des activités agricoles des ménages d'agro-pasteurs : même les femmes touaregs des zongho se sont mises à cultiver.

Le cas de Guidan Roumji paraît atypique (selon les chiffres dont nous disposons) : si la population a elle aussi plus que doublé en 25 ans, la surface cultivée par habitant a connu une évolution particulière avec une forte augmentation en 1988 (passant de 0,77 à 1,98) puis une spectaculaire diminution de 50 % pour revenir à 0,98 en 2001. En 25 ans les surfaces cultivées ont certes augmenté (de 0,77 à 0,94 hectares par habitant), mais n'ont pas suivi le rythme de la croissance démographique qui a plus que doublé. Cela permet de constater que l'extrême sud de ce département connaît une pression foncière importante.

Durant cette même période, les techniques culturales ont peu évolué et restent relativement identiques dans les trois départements. La traction animale est encore réservée aux ménages favorisés, de même que l'utilisation des engrais minéraux et du compost. L'intensification agricole s'est peu développée, notamment du fait de la vulnérabilité de la majorité des ménages ruraux, et les rendements à l'hectare sont bas (400 kg/ha).

Les facteurs écologiques et démographiques semblent bien être à la base d'une nouvelle redistribution sociale du foncier qui obéit elle-même à un nouveau code social de contrôle de la terre. Les responsabilités intra-ménages déjà mentionnées comme étant en pleine mutation constituent-elles une réponse adéquate et équitable à la nouvelle distribution foncière ?

3. Diminution des terres agricoles, nouvel équilibre social ?

La recherche des vivres pour l'alimentation du ménage est étroitement liée au système de production et à la disponibilité foncière ; cette dernière constitue un facteur important de la sécurité alimentaire. Au sud du pays, la pression sur le patrimoine foncier engendre une perturbation de la gestion communautaire et familiale de la terre, avec la mise en place de nouvelles normes sociales pour justifier les changements intervenus.

Les champs de culture constituant le patrimoine foncier du ménage sont partagés en plusieurs parcelles. Souvent, les parcelles du ménage ne sont pas groupées, surtout dans le sud du pays, ce qui dénote les nombreuses transactions foncières (achat, vente, partage suite à l'héritage) entreprises au sein des ménages ; la fréquence de ces transactions est en corrélation directe avec le degré de pauvreté rurale qui incite les ménages les plus vulnérables à céder certaines parcelles pour assurer leur approvisionnement en vivres ou pour faire face à d'autres urgences (santé, mariage des enfants, etc.).

Traditionnellement, chaque membre de ménage hausa dispose d'une parcelle en dehors de l'exploitation agricole ou *gandu* qui est gérée par le chef de ménage et dont la superficie est généralement plus grande que les parcelles individuelles car elle est supposée subvenir aux besoins alimentaires de tous les membres du ménage. Cependant, avec le morcellement lié aux partages successifs de génération en génération, la superficie du *gandu* a actuellement diminué et il représente plutôt le champ individuel du chef de ménage. Les champs demeurent plus grands au nord du pays (par exemple dans les départements de Dakoro, Tahoua, Mayayi) dans la partie située juste au sud de la zone pastorale comme à Dan Koullou.

Les femmes et les jeunes hommes (mariés ou non) disposent d'une parcelle ou *gamana*² ; quant aux jeunes filles, elles doivent travailler avec leur mère sur sa parcelle. C'est le premier niveau de marginalisation des femmes concernant l'accès au foncier. Comment expliquer ce phénomène ? Est-il lié

2. Parcelle de terre affectée par le chef d'exploitation ou par le chef de ménage aux membres "émancipés" du ménage pour assurer leurs besoins, le plus souvent sociaux. Actuellement, ces gamanas jouent un rôle essentiel dans l'alimentation du ménage.

au mariage précoce pour les filles qui intervient lorsque la fille atteint en moyenne l'âge de 12 ans ? Pourtant le système d'apprentissage de l'agriculture commence dès l'âge de sept ans pour les filles et les garçons dans la société hausa. Il n'a pas encore été relevé l'accès à la terre des filles non mariées dans cette société ; le mariage leur permet, au mieux, d'accéder à un prêt de terre de la part de leur époux. Ce premier niveau d'exclusion qui note un statut quelque peu inférieur de la jeune fille, sans aucun lien avec la disponibilité foncière, constitue sans nul doute le fondement culturel de la tendance à la déféminisation de l'agriculture.

En revanche, le *gamana* est attribué aux jeunes garçons dès qu'ils atteignent l'âge de 15 ans lorsque la terre est disponible (terres vacantes, jachères). Ce champ devrait garantir les besoins non alimentaires de son propriétaire ; mais de plus en plus, ce *gamana* a pour vocation de couvrir les besoins alimentaires durant la saison sèche qui dure en moyenne huit mois. Le manque de terre influence cette pratique sociale d'attribution de *gamana* aux jeunes non mariés en accordant de plus en plus la priorité aux jeunes mariés.

Pratique du *kublen gona*

Dans le sud des départements de Madarounfa et de Guigan Roumji, le manque de terres engendre un début de déféminisation de l'agriculture en réponse à l'impossibilité d'étendre les terres agricoles, et d'améliorer les techniques agricoles au niveau des ménages vulnérables.

La pratique de la claustration des champs ou *klublen gona* se répand surtout au niveau des jeunes qui ne peuvent pas donner un lopin de terre à leur épouse compte tenu de l'étroitesse de leur *gamana* ; cette claustration des champs paraît comme une solution salvatrice face à une pratique sociale obligatoire qui consiste pour le chef de ménage à donner une parcelle à son épouse. Le *kublen gona* s'accompagne aussi de la notion de *hutu* ou repos qui est censé être accordé à la femme concernant sa participation aux travaux du *gandu*. Mais cette forme de claustration, contrairement aux autres, offre à la femme la possibilité de sortir de la maison pour réaliser toutes ses activités domestiques, économiques, sociales. Elle ne peut plus travailler au champ où, par ailleurs, sa main d'œuvre n'est plus sollicitée du fait de l'étroitesse du *gandu* du chef de ménage observée lors des mesures de quelques champs.

La diminution des terres cultivables dépossède en premier lieu les femmes de leur terre pour les raisons sociales suivantes :

- la mère a la responsabilité sociale de céder sa terre à son fils marié afin qu'il puisse nourrir son nouveau ménage ;
- de même, les jeunes femmes récemment mariées n'ont plus de *gamana* puisque leurs époux ne disposent pas de terres en quantité suffisante.

Je ne travaille plus au champ parce que j'ai cédé mon champ à mon grand fils marié qui n'a pas de terre. Comment puis-je cultiver encore à mon âge et laisser mon fils sans terre ? Il me donne en contrepartie deux bottes de mil après chaque récolte.

Une femme de Dogon Marké,
mai 2002

Cette situation marque le début d'un dysfonctionnement du système de la gestion foncière au niveau des ménages. Le *kublen gona* ou claustration des champs vient masquer cette réalité économique de pénurie foncière en lui donnant une particularité sociale plus valorisante.

Le *kubli* traditionnel (des riches) intègre une notion de claustration ostentatoire de l'abondance ; et dans ce cas, il revient à l'époux de nourrir toute la famille. Mais dans le cadre des nouvelles formes de "claustration de la pauvreté" (ici, la claustration de la pénurie des champs), les femmes se prennent en charge en faisant des activités rémunératrices dans l'enceinte de la concession comme le *dan dakao*³, l'extraction d'huile d'arachide, la vente des beignets.

L'autre stratégie du contrôle foncier consiste à exclure les jeunes non mariés après les femmes. La location et l'achat de terre permettent parfois aux chefs de ménages de garantir aux jeunes l'accès à un *gamana*.

La tendance qui se dessine sera sans doute celle qui octroie un champ aux seuls chefs de ménages. Les solutions à la pression foncière restent locales et liées à la redistribution foncière selon des normes sociales en perpétuel changement. La rupture du système actuel est déjà amorcée ; comment accompagner ce processus ?

3. Le *dan dakao* peut être considéré comme un service rendu à une autre femme, moyennant une certaine somme ou des grains en échange du pilage des grains effectué.

4. Changements dans les responsabilités alimentaires intra-ménages

La mutation en question est très perceptible dans ses effets au niveau de l'organisation des ménages pour la recherche de la sécurité alimentaire ; nous n'avons pas recensé de ménages dans lesquels les besoins alimentaires sont entièrement couverts par la seule production du *gandu* pour toute l'année. Cela engendre un partage des responsabilités pour garantir l'alimentation ; et dans cette redistribution de rôles, les femmes contribuent largement, et pour bien plus de 50 %, à la satisfaction des besoins alimentaires du ménage.

Moins de terres et plus de responsabilité en matière de sécurité alimentaire

Pour les femmes du département de Maradi, la pression foncière a engendré plus de responsabilité en matière de sécurité alimentaire ; si dans les zones plus favorables comme l'arrondissement de Tahoua, la femme participe peu à la production et à l'approvisionnement en vivres pour le ménage, la situation est tout autre à Maradi. Diverses stratégies sont adoptées par les ménages en fonction de leur niveau de vulnérabilité :

La gestion séparée au sein d'un même ménage. Chaque année après la récolte, l'homme remet à la femme une quantité de mil pour les besoins alimentaires de saison sèche de la femme et de ses enfants : deux à six bottes de mil (selon les zones) par personne ; elle doit alors gérer ce stock et sa récolte de *gamana* pour leur nourriture de saison sèche. Lorsque son grenier est vide elle se débrouille. Il n'y a pas de transfert possible de grains du grenier du *gandu* vers le grenier de la femme avant la période des travaux agricoles.

Cette part de mil est gérée de façon parcimonieuse par les femmes qui tentent de commercialiser des mets cuisinés (galettes, pâte de mil...), du *fura* etc. pour récupérer une partie ou l'intégralité de la valeur du mil investi et recommencer l'opération de sorte que la partie consommée par la femme

Si la femme est bonne gestionnaire, elle pourra avoir un reliquat de son stock de mil qu'elle revendra pour s'acheter une chèvre qui pourrait éventuellement constituer la source de sa richesse.

Chef du village de Barka Kada,
mai 2002

et ses enfants représente le bénéfice en nature. La femme ne reprend du mil dans son stock qu'en cas de perte. Jamais aucune femme ne souhaite être la cause de l'ouverture du grenier du *gandu* et de la consommation du "mil maudit" du fait de l'épuisement de son grenier de *gamana*.

Lorsque cette pratique est réussie, elle est socialement qualifiée de bonne gestionnaire des biens de son époux. Il arrive que les femmes se contentent pour la saison sèche de leur propre production de *gamana* dans les ménages extrêmement vulnérables. La gestion des stocks est opérée de la même façon dans les ménages monogames ou polygames.

Les parts octroyées aux femmes diffèrent selon le degré de vulnérabilité du chef de ménage. La responsabilisation sociale de la femme devient plus importante en cas de pénurie et dans les ménages plus vulnérables. Nourrir ses enfants pendant la saison sèche est une raison suffisante pour la prise en compte de la femme sur le plan de la recherche d'une meilleure sécurité alimentaire et d'une sécurisation foncière.

La gestion commune des aliments⁴ est pratiquée dans les cas où la production est suffisante, c'est-à-dire dans les ménages les moins vulnérables. Mais cette même forme de gestion est aussi observée lorsque le stock est très insuffisant et ne permet pas le partage des bottes aux différents membres du ménage ; une gestion commune de la pénurie est alors opérée dans les ménages les plus vulnérables. C'est la situation qui est observée dans les zones d'extrême insuffisance de terre comme à Garin Jakka.

Enfin, le chef de ménage prend la responsabilité de nourrir les siens

Tous les stocks vivriers des *gamana* sont en principe couverts par le grenier du *gandu* en saison des pluies. "A la première pluie, et après avoir semé, tout ce qui restera dans le grenier du chef de ménage devient alors le mil de tous. C'est à ce moment que le chef de ménage prend à 100 % la charge des membres du ménage" (Etude de base du Projet "Equité entre les genres", CARE International, juin 2000). Mais il arrive souvent que le reliquat du grenier du *gandu* ne couvre pas la période des travaux agricoles, ce qui contraint les membres du ménage à développer diverses stratégies collectives pour combler les besoins alimentaires du ménage.

4. La gestion est commune lorsque la production du *gandu* est consommée de façon collective et qu'elle n'est pas partagée après la récolte entre les différents membres de la famille.

La période d'ouverture du grenier du *gandu* dépend des zones écologiques ; elle est plus précoce à Dakoro (après la première pluie) et intervient plus tardivement au sud (au moment du second sarclage à Dorowa). A l'intérieur d'une même communauté, les ménages les moins vulnérables peuvent décider d'ouvrir prématurément leur grenier de *gandu*. La norme sociale voudrait que la responsabilité de nourrir les membres du ménage revienne au chef de ménage pendant la période de travaux agricoles. La grande disparité dans la capacité des chefs de ménage à couvrir effectivement les besoins alimentaires de saison des pluies annonce l'amorce de la rupture de ce second système basé sur la responsabilité partagée (femme : huit mois ; homme : quatre mois).

Contrôle social de l'espace, mécanisme d'exclusion des femmes

Le principe qui limite l'accès des femmes au foncier fragilise progressivement sa capacité de production agricole de façon plus accentuée du nord au sud.

Le cas extrême est celui de Garin Jakka où les jeunes femmes, avec l'apparition du phénomène de *kluben gona*, perdent la jouissance du *gamana* et où celles qui en disposent se voient contraintes à les céder pour leurs jeunes fils. Les femmes des départements de Tahoua et Dakoro, qui jouissent encore de la terre, sont manifestement dans une position plus enviable. Le mécanisme d'exclusion des femmes de la propriété foncière est progressif et évolue avec le manque de terre.

En effet, dans certaines zones du département de Tahoua, la femme possède un grand *gamana* d'au moins un hectare avec une production moyenne de 50 bottes. Elle acquiert la propriété de son *gamana* dès qu'elle a des enfants et le garde même en cas de divorce. Généralement, dans ce département, la femme participe seulement aux travaux agricoles lors des semis et de la récolte car elle symbolise la fécondité. Ses grands enfants s'occupent du sarclage de son *gamana*. Sa récolte renforce son élevage, assure ses dépenses liées aux obligations sociales comme le mariage des enfants. L'alimentation du ménage est entièrement indépendante de sa production.

L'exemple de Tahoua et une analyse rétrospective complémentaire des différentes communautés ont permis de reconstituer une situation de référence pour comprendre les différentes étapes du processus d'exclusion des femmes de l'accès à la terre.

Mécanisme d'exclusion des femmes de la propriété foncière

Le processus d'exclusion des femmes correspond dans les faits à une nécessité de réajuster ou de rechercher un équilibre social entre la ressource et les bénéficiaires potentiels :

- a. En cas d'abondance de la ressource foncière, les femmes accèdent à la terre et jouissent de leur héritage foncier ; c'est encore le cas dans certaines zones du département de Tahoua, dans les cantons de Tahoua et de Dafan.
- b. Lorsque la ressource commence à manquer (pas de terres libres) et qu'un contrôle social s'amorce au niveau des exploitations, le réajustement est sensible dans la part d'héritage octroyée à la femme ; elle perd progressivement le droit de jouir de son héritage. Le droit musulman régit toujours le partage de l'héritage, mais sa part de terre est confiée à ses frères qui la lui rendront en cas de divorce. Cette situation est celle qui prévalait dans le sud avant la dislocation des exploitations familiales. Le chef d'exploitation, en tant que gestionnaire du patrimoine familial, avait la prérogative d'assurer le fonctionnement d'un tel système en assurant le transfert de la terre en cas de besoin.
- c. Après la sécheresse de 1984, avec la dislocation des *gandu*, c'est-à-dire de l'unité d'exploitation et de consommation pour partager les risques liés à la production, les femmes ont progressivement perdu l'accès à l'héritage avec l'application des coutumes (ou coutumes islamisées) ; ce niveau de réajustement ou d'adaptation sociale de la pénurie foncière marque le début d'une réelle exclusion des femmes quant à l'accès à la propriété foncière. Les femmes du sud devront alors se contenter des *gamana* plus petits et d'autres formes d'accès comme le prêt pour subvenir aux responsabilités alimentaires qui leur incombent.
- d. A cette phase d'insécurité foncière succède une autre phase, pendant laquelle les femmes perdent tout accès au foncier en dehors de celui aux *gamana* toujours plus petits. La coutume exclut les femmes de l'héritage foncier, ce qui constitue un facteur fondamental de reproduction de l'insécurité foncière pour la femme hausa. Ce refus social d'accès à la propriété foncière pour les femmes n'est-il pas un élément du contrôle de leur mobilité ? Elles commencent à réclamer leur héritage dans les zones sud de très forte pression foncière.
- e. Le dernier niveau d'adoption sociale observé est la perte du *gamana*. Ceci marque-t-il le début d'une déféminisation de l'agriculture ? Car même quand elles réclament leur part de terre, elles la remettent à leurs fils ou à leur époux ; considèrent-elles maintenant que l'agriculture est une activité des hommes ? Cette perte de *gamana* se

justifie-t-elle socialement par la tentative de soulager les femmes de leurs innombrables activités *hutu* ou par la claustration *kublen gona* à Garin Jakka ? Avec l'application des règles islamiques dans le partage des terres au lieu des règles coutumières qui l'ont toujours exclue de l'héritage foncier, la femme commence à accéder à la terre dans certaines zones du sud.

L'achat de terre ne paraît pas dans ce tableau comme étant un indicateur de l'évolution de la situation foncière. C'est une donnée permanente qui est fonction des opportunités et des besoins des ménages. Il est une autre

Différents niveaux	Indicateurs	Situation des hommes	Situation des femmes
Absence de contrôle sur le foncier	Existence de terres libres	Droit de hache et héritage	Droit de hache et héritage avec jouissance
Début de contrôle sur la terre au niveau des familles	Pas de terres libres mais terres réservées non exploitées	Héritage	Héritage avec jouissance
Contrôle sur la terre au niveau des exploitations familiales (moins de ventes à une personne extérieure)	Pas de terres libres, pratique de jachère	Héritage	Héritage mais terres restent dans la famille, et pas de jouissance ; prêt de <i>gamana</i> par l'époux
Dislocation de l'exploitation familiale avec un partage intra-ménage des risques liés à la production	Moins de jachères, et recours au prêt	Héritage et prêts	Application coutume, pas d'héritage, <i>gamana</i> plus petits ; recherche d'autres alternatives comme prêt, achat
Partage de responsabilité alimentaire / saisons	Pas de jachère, moins de prêts	Héritage, location, gage et prêts	<i>Gamana</i> seulement et début de réclamation de l'héritage selon l'Islam
Gestion commune de la pénurie	Petits <i>gandu</i> qui ne peuvent être morcelés	Héritage, location et gage (rares et plus sécurisants) et claustration de champ	Pas de <i>gamana</i> et seulement réclamation de l'héritage selon l'Islam

forme d'accès au foncier pour les femmes, même si par ailleurs le système coutumier de transmission successorale des biens privilégie les enfants du sexe masculin et rend très incertain l'accès de leurs filles à la propriété foncière au partage de l'héritage (champ acheté par la femme). Il traduit dans tout le pays le manque de valorisation des terres agricoles du fait du prix de vente qui n'est pas assez élevé.

Les prêts semblent être remplacés par les gages et la location qui sont des modes d'accès plus sécurisants pour les deux parties. La location est rare et concerne seulement une campagne dans les zones sud. Et lorsque la femme dispose de moyens financiers, elle peut aussi louer un champ, le plus souvent par l'intermédiaire de son époux.

Fondement religieux pour l'exclusion des femmes à Garin Jakka

L'exclusion des femmes de la terre intervient quand le chef de famille, propriétaire du foncier, n'a plus de terres suffisantes et n'a même plus besoin de la main d'œuvre familiale pour les travaux champêtres.

Le contrôle social se fonde ici sur la religion musulmane qui demande que la femme cloîtrée ne fasse aucune activité pénible ; de ce fait, la claustration est devenue un phénomène très fréquent au niveau des jeunes et permet d'expliquer aisément l'exclusion de la femme des terres agricoles familiales. De même, il n'est pas rare de rencontrer un jeune homme portant son canari sur la tête pour l'approvisionnement en eau du ménage, tâche traditionnellement reléguée aux femmes.

Le village de Garin Jakka est situé à environ 35 km au sud de Maradi dans le département de Madarounfa. Sept villages frontaliers lui sont distants de moins de 3 km. Le plus important du point de vue des échanges commerciaux est le village de Dan Issa situé à moins de 2 km au sud-est. Garin Jakka évolue dans un contexte géographique qui ne lui permet pas de disposer de son propre terroir, mais de terroir partagé avec les communautés voisines. Les sols dunaires constituent la presque totalité des terres mises en valeur pour la culture de mil, sorgho, niébé, d'arachide... Les sols argileux, plus fertiles, se sont raréfiés du fait de l'ensablement.

Les premières femmes à être cloîtrées à Garin Jakka furent les épouses d'un marabout, il y a environ 30 années de cela ; cette forme de claustration répondait aux normes imposées par l'Islam. La première claustration de champ date d'il y a 15 ans environ.

Depuis lors, elle évolue sur la base de nouvelles règles sociales : si la mère a fait le *kublen gona*, sa fille le fera aussi, même si cette dernière appartient à un ménage polygame où les autres épouses possèdent et travaillent la terre ; le *kublen gona* acquiert ainsi un caractère d'exclusion héréditaire pour femmes. Le phénomène s'est accéléré avec les jeunes hommes qui se sont mariés et dont les jeunes épouses n'ont pas pu disposer du *gamana* que devait leur octroyer leur beau-père. Seules les jeunes femmes appartenant aux ménages moins vulnérables jouissent de *gamana* ou héritent d'un champ. Certaines femmes âgées disposent encore de *gamana* qu'elles cèdent de plus en plus à leurs fils au moment de leur mariage. Le prêt des terres et la location sont devenus des pratiques de plus en plus rares dans cette communauté, de sorte que les chances d'accès à la terre sont davantage réduites pour les femmes, les jeunes et les plus vulnérables.

Aujourd'hui à Garin Jakka, l'héritage reste la seule forme d'accès à la terre pour les jeunes femmes issues des familles moins vulnérables ; pour l'héritage du *gandu*, le partage obéit aux préceptes islamiques ou coutumiers selon les cas. La coutume ne prévoit pas de part de terre aux femmes. Et, de plus en plus, les femmes, dans les zones saturées, exigent le recours aux règles islamiques pour le partage de tous les biens.

Mais la claustration fait que les femmes qui héritent assurent l'exploitation de leur champ à travers le salariat agricole ou le mettent à disposition de leur époux. Si la religion avait été la seule cause de l'exclusion des femmes de l'accès à la terre, elles auraient pu en disposer et exploiter leur champ indirectement, s'assurant ainsi une certaine autonomie économique. Mais un nouveau contrôle social s'exerce sur un patrimoine en diminution, du fait de la croissance démographique, et qui vise la préservation du foncier pour les seuls chefs de ménage qui sont supposés nourrir la famille, excluant ainsi les enfants mariés. Serait-ce la prochaine étape du réajustement social de l'accès à la terre ? Avec un doublement de la population attendu dans les 20 prochaines années, pour combien de temps ce système d'exclusion sera-t-il encore viable ? Après l'exclusion des membres des ménages, les communautés voisines peules ou touareg supposées exploiter les terres du village devront-elles aussi restituer la terre aux premiers propriétaires ? Ou est-ce le premier niveau d'exclusion avant la série des exclusions intra-ménages ?

Contrôle social sur les autres modes de transmission de la terre

Le prêt permet à une personne, souvent très vulnérable, d'exploiter un champ pendant une ou plusieurs saisons sans que le propriétaire exige une compensation. Ce mode d'accès à la terre est apparu ces 20 dernières années. Aujourd'hui, pour être valable, il doit se faire devant témoins ou être constaté par un écrit. Le prêt de champ prend fin à la mort de l'emprunteur. Si c'est le prêteur qui décède, ses héritiers ont la faculté de prolonger le prêt ou d'y mettre fin.

Le *gamana* constitue une autre forme de prêt intra-ménage qui est retiré par l'époux en cas de divorce. Il est culturellement difficile pour une femme d'accéder à ce mode auprès d'une personne autre que son époux. Pour permettre aux jeunes de bénéficier d'un *gamana*, le chef de ménage fait recours au prêt de champ qu'il lui remet. C'est un mode de transmission de champ accessible au chef de ménage. Il est en perte de vitesse compte tenu de différends occasionnés suite au décès du prêteur ou de l'emprunteur. Le gage et la location semblent prendre le relais. La location est rare et difficilement accessible aux femmes dans la zone sud.

Dans tous les cas, le *gamana* n'est pas reversé dans la masse à partager lors de la liquidation de la succession. Les fils du défunt gardent d'office leur *gamana*. La veuve aussi le garde à condition de demeurer dans le village et de ne pas se remarier ; le cas échéant, son *gamana* revient à ses enfants et, si elle n'en a pas, il est alors reversé dans l'ensemble de terres à partager.

Le gage consiste à donner son champ en garantie à une personne en échange d'un prêt d'argent ou de vivres. Généralement, les deux parties ne fixent pas de délai. L'opération prend fin au moment du remboursement de la dette et le champ est restitué à son propriétaire. Celui qui reçoit un champ en gage ne peut aucunement le vendre pour se faire payer, mais il peut à son tour le laisser en gage à une tierce personne avec le consentement du propriétaire. Le gage aussi peut être transformé en vente sur accord des deux parties. Les femmes membres des tontines⁵ reçoivent des champs en gage, et il arrive parfois qu'elles finissent par les acheter.

La vente de champ se fait rarement. Mais il est important de mentionner que dans le système des exploitations familiales, les cessions de terre se faisaient essentiellement à l'intérieur de la famille ou du village : le chef de

5. La *tontine* est une forme d'épargne collective informelle.

village fait en sorte qu'elle soit vendue à un villageois ; le chef d'exploitation à un membre de ménage. Cependant, avec la dislocation des grandes exploitations, on assiste à moins de contrôle familial ou communautaire sur la cession de terre. Les champs sont vendus au plus offrant ou au premier demandeur même s'il n'est pas du village ou du département.

La vente et la location sont les deux modes d'accès qui sont le moins tributaires du contrôle social. La location est un mode utilisé par les femmes âgées qui veulent disposer de plus de terre, et il arrive que des femmes achètent des champs par l'intermédiaire de leur époux. Si le *gamana* est en voie de disparition dans certaines zones, les autres modes d'acquisition ne sont pas plus accessibles aux femmes. Le prêt et la location sont des pratiques rares dans un contexte de pénurie foncière ; la vente et le gage surviennent occasionnellement pour remédier à des situations difficiles et sont des opérations qui se passent souvent entre hommes.

Contrôle de l'espace : quel rôle pour l'Etat et la société civile ?

L'insécurité foncière observée chez les femmes est due essentiellement à des contraintes sociologiques ; que peuvent l'Etat et les partenaires au développement face à cette situation ? Autant une intervention est possible sur le plan communautaire, autant elle s'avère délicate lorsqu'on descend au niveau du ménage et que l'on désire travailler sur des questions intra-ménage ; c'est là toute la difficulté de l'approche genre : si un intervenant se borne à des actions visant les conséquences, c'est à dire les contraintes (comme par exemple agir sur l'exclusion des femmes), son action devient une sorte d'ingérence ; il s'agira ici de discerner et d'agir directement sur les causes structurelles et fondamentales de l'exclusion des femmes qui ne se situent pas au sein des ménages mais à un macro-niveau, sur les plans économique, juridique, politique et social.

Dans le contexte nigérien, l'islamisation des coutumes tend à renforcer les structures patriarcales. Les coutumes transgressent parfois les dispositions légales ou religieuses : par exemple, la législation sur l'âge minimum du mariage de la fille est souvent ignorée, ou alors les femmes se voient refuser leur part d'héritage sur les champs en dépit de l'injonction de la loi islamique.

Les contraintes dans le domaine juridique sont liées essentiellement à :

- l'ignorance des lois existantes qui protègent les femmes ;

- l'existence et l'application de règles légitimées (non écrites) qui sont discriminatoires à l'endroit des femmes.

En favorisant la connaissance et l'usage du droit positif et du droit islamique dans la transmission du patrimoine foncier, l'Etat et les projets (comme celui de CARE dans le sud Maradi) peuvent assurer une meilleure équité dans l'accès au foncier des hommes et des femmes même si cela accélère la rupture, déjà largement entamée, d'un système de gestion foncière. Il est urgent d'accompagner équitablement le processus de mutation en cours dans l'objectif de sauvegarder l'harmonie et la paix au sein des ménages et des communautés rurales de façon durable.

L'intensification, avec ses limites, semble une alternative pour améliorer la sécurité alimentaire et diminuer ainsi la pression du contrôle social discriminatoire opérée sur le foncier ; en effet, la pratique agricole des champs est peu amendée ; les sols sont lessivés et l'accès à l'engrais minéral reste une alternative peu plausible pour la majorité des ménages. L'utilisation de la fumure ou du compost est freinée par le transport qui reste une grande contrainte même lorsque le fumier est disponible.

L'absence de moyens financiers pour améliorer les techniques de mise en valeur et la productivité agricole est une des causes de la pratique de l'agriculture extensive qui favorise l'occupation de grands espaces et incite à l'exclusion des personnes vulnérables comme les femmes et les jeunes.

La valorisation des ressources naturelles des espaces agricoles pourra avoir des impacts négatifs si l'accès au foncier est inéquitable ; car des codes sociaux de gestion de ces ressources naturelles se mettent en place dès qu'elles acquièrent une valeur économique importante. Le propriétaire foncier ne sera-t-il pas d'abord "le propriétaire naturel" de ces ressources qui sont actuellement une source de revenus assez importante de nombreuses femmes ? Cette tendance ne fera qu'accroître la vulnérabilité féminine déjà très importante en milieu rural.

L'exclusion des femmes de la pratique de l'agriculture peut aussi avoir une incidence sur la diversité écologique, car elles sont souvent les protectrices de nombreuses espèces végétales qui interviennent dans la sécurité nutritionnelle et sanitaire (pharmacopée) des membres des ménages. Avec la logique d'exclusion des femmes et des jeunes, le problème de sécurité

alimentaire se pose avec acuité ; les femmes seront-elles aussi exclues de la gestion et du choix de la production ?

Si pour les jeunes, l'exode semble constituer une réponse qu'ils justifient aujourd'hui par le manque d'activités masculines en milieu rural nigérien, qu'en sera-t-il pour les femmes ? Quelles alternatives pour les femmes sans terre en milieu rural nigérien ? En effet, la plupart des activités génératrices de revenus pratiquées par les femmes étant actuellement liées à la transformation des produits agricoles, quelle autre forme de capitalisation hors des activités agricoles ? Quelles perspectives peuvent-elles avoir en dehors de leur communauté, avec la restriction de l'espace de leur mobilité à travers le développement de la claustration, avec l'illettrisme et le mariage précoce ? Quelles sont les réponses de la part l'Etat, des projets de développement, de la société civile ? Il est crucial de trouver des réponses à ces questions dans le contexte actuel de raréfaction croissante des ressources foncières. Alors que les femmes ont de moins en moins accès à cette ressource vitale, il convient de mettre au point d'autres façons de garantir leurs moyens d'existence.



**International
Institute for
Environment and
Development**

Programme Zones Arides

Le Programme Zones Arides œuvre pour la promotion d'une gestion plus efficace et équitable des ressources naturelles de l'Afrique semi-aride. Ses efforts sont tout particulièrement centrés sur la gestion décentralisée des ressources naturelles, le développement pastoral, les régimes fonciers et les problèmes d'accès aux ressources. Les principaux objectifs du programme sont de renforcer les capacités des communautés locales pour une gestion durable des ressources, à travers la mise en place d'institutions locales efficaces et responsables, d'identifier et de promouvoir des politiques nationales qui reconnaissent et renforcent le pouvoir de prise de décisions et l'autorité au niveau local. En outre, le Programme Zones Arides appuie toutes actions de plaidoyer et de lobbying pour l'adoption de politiques et d'institutions qui soutiennent les besoins et priorités de développement des populations vivant dans les zones arides.

Ces objectifs sont matérialisés à partir des cinq activités suivantes : (1) la recherche en collaboration avec différents partenaires en Afrique, (2) la formation et la promotion des méthodes participatives, (3) la dissémination de l'information, (4) le conseil en matière de politiques auprès des bailleurs de fonds et enfin (5) l'information et la mise en réseau pour promouvoir des relations d'apprentissage mutuel entre pays francophones et anglophones de l'Afrique.

**International Institute for
Environment and Development
3 Endsleigh Street
London WC1H 0DD
UK**

**Tél : (+44) 20 7388 2117
Fax : (+44) 20 7388 2826
E-mail : drylands@iied.org
Website : www.iied.org**

ISSN 1357 9312
ISBN 1 84369 522 7